

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ordinaire du 16 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARRATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

**Étaient Excusé(e)s** : BERTIN Corinne et GRUT Eliane

**Secrétaire de la séance** : Magali CAIRE-REMONNAY

**Date de convocation** : 09/09/2025

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 8 juillet 2025
3. Remboursement protection incendie
4. Encaissement chèque MMA
5. Rétrocession voirie lotissement ANNULE et REMPLACE 06-2025
6. Encaissement chèque Groupama
7. vente lotissement parcelle 13
8. CCPM – Pot commun
9. Remboursement avance de frais

*Questions diverses*

Terrain Ariu

**DÉLIBÉRATIONS**

- 34-2025 Remboursement protection incendie
- 35-2025 Encaissement chèque MMA
- 36-2025 Rétrocession voirie lotissement ANNULE et REMPLACE 06-2025
- 37-2025 Encaissement chèque Groupama
- 38-2025 Vente parcelle 13 Lotissement
- 39-2025 Remboursement avance de frais

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

**- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Magali CAIRE-REMONNAY

**- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.

Le procès-verbal est adopté par **6 voix pour** **0 voix contre** **0 Abstention**

#### **-3 34-2025 REMBOURSEMENT PROTECTION INCENDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règles de sécurité relatives à la protection et à l'accessibilité des points d'eau incendie, Considérant qu'un administré a aménagé sa sortie de véhicule en proximité immédiate d'un poteau incendie communal,

Considérant que cette implantation est de nature à exposer le poteau incendie à des dégradations et à en compromettre l'accessibilité pour les services de secours,

Considérant la nécessité de protéger ce poteau incendie par l'installation d'une barrière de protection conforme,

Considérant le devis présenté par la société Véolia pour la fourniture et la pose de ladite barrière, s'élevant à 312€ TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'imputer à l'administré, M SAISSI David, concerné le coût de fourniture et de pose d'une barrière de protection pour le poteau incendie, réalisé par la société Véolia, pour un montant de 312€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

**Vote : 7 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

#### **-4 35-2025 ENCAISSEMENT CHÈQUE MMA**

VU la facture de désamiantage établie par la société PBTP pour un montant total de 28 800,00€ TTC relative aux travaux consécutifs au sinistre survenu à la cabane de chasse  
VU les prises en charge respectives des assureurs :

Groupama, assurance de la commune, 9 808,25€ en juillet 2024

MMA, assurance de la société de chasse, qui a établi un chèque de remboursement d'un montant de 19 276,75€.

Considérant que ce chèque constitue le solde de l'indemnisation destinée à couvrir la dépense supportée pour le règlement de la facture de désamiantage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'encaissement du chèque émis par l'assurance MMA d'un montant de 19 276,75€ portant le numéro 5197473 de BNP Paribas
- D'affecter cette recette au remboursement partiel de la dépense engagée pour la facture de désamiantage de la société PBTP d'un montant de 28 800,00€ TTC,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 7 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

#### **-5 36-2025 RÉTROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT ANNULE ET REMPLACE 06-2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Lacoste représentée par M. Denis MINGUET, rappelle qu'il avait été convenu de rétrocéder les voiries et parties communes du lotissement au domaine public.

La société a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des différents réseaux.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseaux électriques) ainsi que la communauté de communes du Pays de Maiche (réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales).

Monsieur le maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**VU** le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L318-3,

**VU** le code de la voirie routière et l'article L141-3,

**VU** le projet de rétrocession et ses conditions financières,

**VU** le plan de localisation des parcelles cadastrées AI 587 ; 590 et 593, concernée par la rétrocession, ci-dessous ;

**Considérant** que la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

**Considérant** que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du conseil municipal stipule que la rétrocession porte seulement sur la voirie mais également les parties communes du lotissement « sous la velle »

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

- Accepte la rétrocession de la voirie « Sous la velle », appartenant à l'entreprise Lacoste destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- Précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux et éclairage public, appartenant à l'entreprise Lacoste
- Précise que la rétrocession se fera à l'Euro symbolique
- Précise que les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées AI 587 ; 590 et 593
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement sous la velle.
- Décide que la voirie du lotissement soit transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communal
- Autorise Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.



Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

#### **-6 37-2025 ENCAISSEMENT CHÈQUE GROUPAMA**

VU l'incendie de la cabane de chasse,

VU le dossier d'assurance ouvert auprès de Groupama

VU le règlement du solde d'indemnisation par chèque d'un montant de 8 573,40€

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide

- D'accepter et d'encaisser le chèque émis par Groupama au titre du solde du dossier d'indemnisation
- D'affecter cette somme au règlement des dernières factures relatives à la reconstruction :
  - o Entreprise TERRETTAZ : 11 640€
  - o Entreprise Tournoux : 20 008,44€

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **... abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

#### **-7 38-2025 VENTE PARCELLE 13 LOTISSEMENT**

VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;

VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;

VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;

VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;

VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;

Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surfaces ;

Considérant la délibération 20-2025 fixant les tarifs et les surfaces par lots ;

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'attribuer le lot 13 à Monsieur GENIESSE Fabrice, résidant 13 Rue Grammont 25450 Damprichard :

N° lot	Surface constructible 70,83€ m <sup>2</sup> HT	Surface aisance 25€ m <sup>2</sup> HT	Montant Total HT
13	576	290	48 048,08 €

-En sus du prix de vente la somme de 1 500€ est demandée afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

#### **-8 CCPM POT COMMUN**

Afin de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales, la CCPM souhaite mettre en place un pacte financier et fiscal.

Cet accord est destiné à identifier la répartition des compétences et des projets, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre les communes et la CCPM.

Ce pacte est composé :

- Rétrocession de la compétence « bouchage de trous »
- Rétrocession de la compétence « scolaire » aux communes concernées
- Prise de compétences « contingent SDIS »
- Refacturation des services communs de la CCPM
- Revalorisation du montant des prestations du service « comptabilité des communes »
- Création et alimentation d'un fond de concours
- Clause de revoyure de l'ensemble des évaluations à l'issue de la 1ère année (fin 2026)

#### **-9 39-2025 REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'urgence occasionnée par l'incendie d'une habitation survenu le 4 septembre 2025 sur le territoire communal ;

Considérant que Monsieur le Maire a dû procéder personnellement et immédiatement à des achats de denrées auprès du magasin Carrefour

Considérant que la dépense ainsi engagée par Monsieur le Maire s'élève à 117,37€ TTC ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de cette avance effectuée dans l'intérêt du service public communal ;

Considérant que Monsieur le maire a quitté la salle du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide :

- D'autoriser le remboursement à Monsieur le Maire de la dépense engagée le 4 septembre 2025 au magasin carrefour pour un montant total de 117,37€ TTC
- De mandater cette dépense au budget communal chapitre 011/article 60623

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Terrain AI 275 surface 49 ares 97 ca, situé sous l'école, afin d'y installer un city parc après concertation avec le responsable des bâtiments de France. Nous rencontrons les propriétaires afin de connaître leur position soit une vente de terrain soit sur un échange.
- Garage Chopard (Rue Principale) pour le local du cantonnier, en discussion avec la propriétaire qui a mis en vente ce local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance  
Magali CAIRE-REMONNAY